



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le présent règlement intérieur est établi pour compléter les dispositions statutaires approuvées par l'Assemblée générale du 4 Juin 2015.

Il a pour objet d'en préciser les dispositions concernant principalement la composition de l'Association et le fonctionnement de ses instances.

NB : Il ne règle pas les questions liées au personnel qui font l'objet d'un règlement intérieur d'entreprise, conformément aux dispositions de la Convention collective ALISFA à laquelle adhère l'ADAPGV.

### **Composition de l'Association**

#### **Article 1 (renvoie à article 6 des statuts) : procédure d'adhésion**

L'adhésion des membres personnes physiques est libre sous réserve de l'approbation des statuts et du projet associatif de l'Association. Cette approbation est marquée par la signature d'un document édité par l'ADAPGV. Ce document est joint au présent règlement intérieur.

Chaque adhérent peut participer au projet associatif de l'ADAPGV, dans la mesure de son possible et de sa disponibilité, en apportant son savoir-faire et en faisant valoir ses demandes.

#### **Charte des adhérents**

Il est délivré une carte d'adhérent. Cette carte peut être individuelle ou familiale. Elle reprend les principales dispositions des statuts et du projet associatif de l'ADAPGV.

La famille est entendue comme parents et enfants directs mineurs jusqu'à 16 ans.

**POLE DIRECTION  
ESPACE DE VIE SOCIALE**  
1 rue du Sentier – 1<sup>er</sup> étage  
BP 30034  
86180 BUXEROLLES  
Tél : 05.49.01.09.60

**CENTRE SOCIAL**  
1 rue du Sentier – RDC  
BP 30034  
86180 BUXEROLLES  
Tél : 05.49.01.97.25  
Fax : 05.49.52.40.46

**CENTRE SOCIAL**  
1 rue Marcel Coubrat  
BP 80136  
86101 CHATELLERAULT Cedex  
Tél : 05.49.20.42.28



La carte familiale est réservée aux familles qui utilisent les services ou qui fréquentent les activités proposées par l'ADAPGV.

### **Participation et implication des adhérents Voyageurs.**

Ceux-ci peuvent être appelé à participer à des rencontres ou des démarches concernant leurs conditions de vie et d'accueil. Cette participation peut prendre la forme d'instances régulières de type Conseil de maison, groupes d'expression etc. et doit tenir compte de leurs spécificités de vie et de culture.

#### ***Article 2 (renvoie à article 6 des statuts) : refus d'adhésion***

La carte individuelle ou familiale peut être refusée par décision du Conseil d'administration de l'ADAPGV si les intéressés contreviennent aux dispositions de l'article 1.

#### ***Article 3 (renvoie à article 6 des statuts) : adhésion des personnes morales***

Les personnes morales (Associations et institutions de caractère public) expriment leur choix d'adhérer aux mêmes conditions que les personnes physiques. Il leur est délivré une carte d'adhérent établie au nom de la personne morale.

## **Fonctionnement et administration**

#### ***Article 4 (renvoie à article 12 des statuts) : le Conseil d'administration***

Le Conseil est composé des mêmes membres que ceux cités à l'article 6 des statuts.

Un minimum de 9 membres est requis pour son fonctionnement. Il se réunit, sauf exception, au rythme habituel d'une fois par mois.

Les membres personnes physiques sont élus par l'Assemblée générale. Ils sont majoritaires au Conseil.

Les représentants des personnes morales désignées s'engagent à siéger au moins une année entre deux assemblées générales.

Le Conseil élit en son sein un bureau composé au minimum de 3 membres (Président, Secrétaire et Trésorier).

Les personnes physiques élues et les représentants des personnes morales ont seuls voix délibérative au Conseil.

Les administrateurs sont destinataires d'une convocation portant l'ordre du jour et d'un compte rendu soumis à approbation à chaque Conseil.

Pour fonctionner, le Conseil doit réunir au moins la moitié de ses membres. Une feuille de présence est tenue à chaque Conseil. Des pouvoirs –dans la limite de un par administrateur présent– peuvent être attribués. Ils sont consignés avec les comptes rendus des Conseils.

Le fonctionnement du Conseil s'appuie sur le principe de la discussion, et si besoin, de la décision majoritaire.

Un partage/portage des dossiers importants est opéré entre les administrateurs. Des vice-présidents peuvent être désignés à ce titre.

Le Conseil peut s'entourer des compétences utiles à ses réflexions et décisions, notamment auprès du personnel de l'Association. La direction est quant à elle invitée permanente du Conseil dont elle prépare les travaux. Elle assure l'interface entre les délibérations du Conseil et le fonctionnement quotidien.

Le cadre et la nature des délégations entre le Conseil et la Direction font l'objet d'un document spécifique.

#### **Article 5 (renvoie à l'article 14 des statuts) : le bureau**

Le bureau est réuni sur demande du Président dans les seuls cas où le conseil ne peut pas se réunir. Il n'a pas de capacité décisionnelle.

#### **Article 6 (renvoie aux articles 16 et 17 des statuts) : les assemblées générales**

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont composées des mêmes membres. Les statuts règlent l'objet de ces assemblées et les dispositions fondamentales de fonctionnement, notamment les quotas et quorums requis ainsi que les délégations de vote.

Seuls les adhérents régulièrement inscrits, présents ou représentés, ont pouvoir de vote pour les rapports définis à l'article 16 des statuts.

Les nouveaux candidats au Conseil d'administration sont invités à se présenter devant l'Assemblée générale. Pour être élus, ils doivent emporter la moitié plus une des voix. Ils doivent disposer de leur carte d'adhérent de l'année en cours.

Pour l'Assemblée générale ordinaire, la plus grande participation des membres doit être recherchée. Les dates, lieux et modalités de déroulement (invités, thématiques, communication...) sont arrêtés par le Conseil.

Dans le cas d'une Assemblée appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association, les informations utiles et les conseils de caractères légaux et règlementaires seront recherchés auprès de la Fédération des Centres Sociaux, notamment en ce qui concerne la dévolution de biens.

## **Dispositions diverses**

### **Conférence des partenaires**

Une conférence des partenaires s'organise en principe une fois par an. Cette conférence associe l'ensemble des institutions qui concourent au fonctionnement de l'ADAPGV. Elle porte sur la situation de l'Association et ses perspectives.

Ce n'est pas au sens strict une instance décisionnelle.

### **Adhésions**

L'Association adhère à la FNASAT et à la Fédération des Centres Sociaux (niveau départemental et national), elle s'attache à participer à leurs instances respectives et à leurs travaux.

### **Autres dispositions**

D'autres dispositions de caractère réglementaire peuvent être prises en complément du présent règlement sur décision du Conseil d'administration. Elles actualisent les rapports contractuels internes et les questions liées au fonctionnement de l'Association.

Elles viennent en complément des présentes dispositions.

Règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration du 2 Décembre 2015.

Présidente  
Sylvie FROMENTIN

Secrétaire  
Isabelle TANCHÉ

Administrateur  
Patrick BONNEAU